

Conseil Municipal du 18 Janvier 2018

Etaient présents :

M. Georges LE FRANC, Maire – Mmes Jocelyne BOUTIER – Fanny PHILIPPE - MM. Michel JOUAN – Thomas MAHÉO (Adjoints) - Mme Véronique LE GALLO - M. Franck JÉGLOT - Mmes Christelle GAUTHIER – Lyne MILBÉO - MM. Samuel BRIAND – François BINET – Mme Arlette GALLAIS - M. Alain LE FORESTIER (Conseillers Municipaux).

Absents excusés :

Mme Mireille BARAN donnant pouvoir à M. Michel JOUAN
M. Éric LE POTTIER

Secrétaire de séance :

Mme Jocelyne BOUTIER.

Ouverture de la séance à 20 heures 35

Le procès-verbal de la réunion du 10 décembre 2018 est adopté.

S.D.E.- ÉCLAIRAGE PUBLIC DU PASSAGE ENTRE LE LOTISSEMENT LES AJONCS ET LE PARKING DU CIMETIÈRE

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée qu'il serait intéressant de prévoir la fourniture et pose d'une lanterne d'ambiance les sur candélabre en acier galvanisé peint, hauteur = 4 mètres et le raccordement sur le câble EP existant. Le câble est implanté au milieu du passage : cela nécessitera la réalisation d'une excavation dans l'enrobé neuf (réfection incluse dans le devis).

Le montant estimatif est de 1 700 € HT.
Participation communale est à hauteur de 60%, soit 1 020 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE Le projet d'extension d'éclairage public du passage entre le lotissement communal « Les Ajoncs » et le parking du cimetière présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **1700,00 € HT** (*coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre*). Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%. Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande soumise au droit de préemption urbain de Maître BARON de LOUDEAC, pour Monsieur et Madame Charles CRAHAN, relative à la propriété bâtie du 12 rue des lavandières, cadastrée section AC n° 63 d'une superficie de 858 m2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la parcelle susmentionnée.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DEMANDE DE D.E.T.R. et de D.S.I.L. POUR LES TRAVAUX D'ACCESSIBILITE, DE RENOVATION ENERGETIQUE ET POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES A LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des travaux de rénovation sont prévus à la salle polyvalente. L'Etat par le biais de la DETR, Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux, peut subventionner jusqu'à 30 % les travaux d'accessibilité des bâtiments publics et les travaux de rénovation énergétique. Monsieur le Maire informe également l'assemblée que la DSIL, Dotation de soutien à l'Investissement Public Local, peut subventionner la rénovation thermique, la transition énergétique, et le développement des énergies renouvelables. L'ADEME est actuellement sollicitée sur ces thématiques : économies d'énergies, réduction des gaz à effets de serre, et sur le projet de développement d'énergies renouvelables envisagé pour la salle polyvalente.

La date limite de dépôt du dossier de demande de DETR est fixée au 31 janvier 2019.

Pour la salle polyvalente, le cabinet VIDELO-RUFFAULT a établi l'estimation de travaux suivante :

Aspect énergétique :

Isolation : 200 000 € HT

Toiture avec renforcement structurel, étanchéité, couverture, eaux pluviales

Isolation des parois extérieures avec bardage et châssis

Sous-face plancher sur vide-sanitaire accessible

Chauffage : 65 000 € HT

Panneaux rayonnants sous plafond, VMC double-flux, révision électrique

Panneaux photovoltaïques : 65 000 € HT

Accessibilité PMR : 20 000 € HT

Dont une rampe extérieure, portes, mains courantes escalier, signalétique, bandes podotactiles...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'inscrire au programme les travaux d'accessibilité et de rénovations thermique et énergétique de la salle polyvalente.
- AUTORISE Le Maire à solliciter l'aide financière DETR à hauteur de 30 % pour les travaux d'accessibilité et de rénovations thermique et énergétique,
- AUTORISE Le Maire à solliciter l'aide financière DSIL

- DÉTERMINE le plan de financement suivant :

Relevé diagnostic (Audit énergétique + audit structures + faisabilité photovoltaïque)

	22 480 €
Travaux	350 000 €
MO	38 500 €
Total HT	410 980 €
Total TTC	493 176 €

DETR	105 000 € - 30%
DSIL	105 000 € - 30 %
Emprunt	200 000 €
Autofinancement	83 176 €

- DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous documents relatifs à ces demandes.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

COMMANDE GROPÉE AUPRÈS DE L.C.B.C. POUR LA VOIRIE 2019

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux de voiries suivants pourraient être intégrés à la commande groupée de Loudéac Communauté pour 2019 :

- Allée des cerisiers : estimatif de 4 575 € TTC
- Rue du centre (entre la salle Lilas et le stop de la bibliothèque) : estimatif de 5 674 € TTC
- Magouéry (200 ml) : estimatif de 12 276 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE d'inscrire la Commune à la commande groupée auprès de Loudéac Communauté pour les travaux de voirie 2019.
- DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer la convention de groupement de commandes avec Loudéac Communauté en vue de la réalisation d'un programme de voirie commun en 2019.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

RUE GÉNÉRAL DE GAULLE – AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'un des objectifs des travaux d'aménagement de la rue du Général de Gaulle est la mise en sécurité des usagers.

Ces aménagements sont éligibles à la dotation des Amendes de Police du Département pour le montant hors taxes des travaux et un montant maximum d'aides de 30 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'inscrire au programme des travaux la répartition des recettes des Amendes de Police pour le projet de mise en sécurité de la rue Général de Gaulle en vue d'améliorer la sécurité routière et piétonne.
- AUTORISE Le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental des Côtes d'Armor au titre de la répartition du produit des Amendes de Police pour l'opération susvisée.
- DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.